

## **Données Générales de l'Appel d'Offres**

**Sélection d'entreprises pour l'importation et l'installation de Systèmes Solaires Domestiques à 3400 ménages vivant dans les Zones rurales et urbaines du centre (Zou-Collines) et du Nord Bénin (Borgou, Alibori, Atacora et Donga).**

## **1. GÉNÉRALITÉS**

1.1 L'Offre doit être conforme aux conditions et instructions suivantes.

Toute non-conformité pourra entraîner le rejet de l'Offre.

1.2 Par Soumissionnaire, on entend une ou plusieurs personnes, un partenariat, une société ou une entreprise qui ont été présélectionnés et ont présenté un devis quantitatif chiffré conforme à l'Offre.

1.3 Tous les destinataires du dossier d'appel d'offres doivent, qu'ils présentent une offre ou non, traiter les détails de ces documents dans la plus stricte confidentialité.

## **2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

2.1 L'Offre doit être faite sur les formulaires fournis dans le dossier d'appel d'offres (s'il y a lieu), dûment remplis à l'encre ou imprimés. L'offre financière doit être chiffrée, avec les différents totaux ; elle doit être vérifiée arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'Offre. Le dossier d'appel d'offres et les documents contractuels doivent rester intacts.

Les documents constituant le dossier d'appel d'offres et les documents d'accompagnement doivent être signés par le Soumissionnaire ou son représentant légal et retournés à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

2.2 L'Offre doit être accompagnée :

(a) d'une copie de chaque circulaire envoyée aux Soumissionnaires par le bureau GIZ. Chaque copie de ladite circulaire doit être signée par le Soumissionnaire ;

Des prix doivent être indiqués pour tous les éléments du devis quantitatif, le cas échéant.

## **3. MODIFICATIONS / OFFRES SUPPLÉMENTAIRES**

3.1 L'Offre ne doit contenir que les prix et les informations exigés dans les documents du dossier d'appel d'offres et elle doit être signée par une personne dûment autorisée. Tout ajout, toute suppression ou toute altération effectuée sur lesdits documents peut entraîner le rejet de l'Offre.

3.2 Des offres/ propositions supplémentaires de modifications qui, d'un point de vue technique, s'écartent des spécifications de base ou entraînent une demande d'autres conditions de paiement, délais d'exécution ou réserves de prix, ne seront admises que dans le cadre de la soumission de l'Offre de base. Elles doivent être présentées séparément de l'offre de base et marquées comme telles.

## **4. PRIX**

4.1 Tous les prix (prix unitaires, prix forfaitaires, tarifs de répartition, salaires horaires, primes) doivent être indiqués **hors** taxe (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe à la valeur ajoutée, ou taxe de ce genre). Le montant de la taxe applicable doit être basé sur le taux de la taxe appliqué localement et doit être le dernier poste ajouté sur la feuille récapitulative de l'Offre.

- 4.2 La GIZ ne pourra être tenue responsable de la conversion en monnaie locale, par la banque locale du pays bénéficiaire, des paiements faits au bénéficiaire avant de créditer ces derniers au compte du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne peut demander le remboursement des taxes ou redevances déduites par la banque en raison du change et/ou des virements.

## **5. AMBIGUÏTÉS**

Si, de l'avis du Soumissionnaire, les documents du dossier d'appel d'offres contiennent des ambiguïtés susceptibles d'influencer le calcul des prix, le Soumissionnaire doit le porter à l'attention du Programme EnDev de la GIZ à l'adresse mail ([zacharie.papanam@giz.de](mailto:zacharie.papanam@giz.de) ou [houefa.dambo@giz.de](mailto:houefa.dambo@giz.de) ; [mireille.batonon@giz.de](mailto:mireille.batonon@giz.de) ) avant de soumettre son Offre dans un délai de 6 jours calendaires après la réception du dossier de l'appel d'offres. Les éclaircissements nécessaires seront faits par circulaire(s) envoyées par la même adresse e-mail ci-dessus indiquée.

## **6. CIRCULAIRE**

- 6.1 Si le Programme EnDev de la GIZ envoie des circulaires au Soumissionnaire pendant la période d'adjudication pour commenter, clarifier ou modifier les documents contractuels, ces circulaires deviennent partie intégrante des documents contractuels et on considérera que le Soumissionnaire en a tenu compte pour préparer son Offre.
- 6.2 Le Soumissionnaire devra immédiatement confirmer au Programme EnDev de la GIZ la réception d'une circulaire. Aucune circulaire ne sera envoyée dans les 4 jours qui précèdent la date de soumission de l'Offre, sauf toute circulaire confirmant le report de la date initiale de soumission.

## **7. ACCORDS INTERDITS**

Les accords faussant le jeu de la concurrence ne sont pas autorisés, notamment les arrangements et négociations avec d'autres soumissionnaires concernant

- la soumission ou la non-soumission d'une offre,
- les prix demandés et les marges de bénéfice,
- les arrangements contraignants pour d'autres compensations,
- les marges des frais de traitement et autres éléments de prix,
- les conditions de paiement et de livraison, et d'autres conditions du marché dans la mesure où elles ont une influence directe ou indirecte sur les prix,
- le paiement d'indemnités ou de compensations pour une non-participation ou une participation limitée au processus concurrentiel, et
- la participation aux bénéfices.

## **8. SOUS-TRAITEURS**

S'il est prévu que des parties des services doivent être exécutées par un ou des sous-traitants, le Soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance de ces parties des services et donner le nom et l'adresse du ou des sous-traitants envisagés.

## **9. JOINT VENTURES**

Les offres soumises par des sociétés communes (joint-ventures) ou toutes autres combinaisons d'offres ne seront acceptées que si les informations suivantes sont fournies avec l'Offre :

- (a) une liste des membres de la Joint-Venture/combinaison d'offres indiquant le ou les représentants dûment autorisés,
- (b) une déclaration signée par les représentants dûment autorisés de tous les membres, selon laquelle les représentants dûment autorisés doivent représenter les membres spécifiés dans la liste de manière juridiquement contraignante vis-à-vis de la GIZ, et selon laquelle tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat devant la GIZ.

## **10. SOUMISSION DE L'OFFRE**

- 10.1 L'Offre doit être présentée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres et avant l'heure et la date spécifiées.
- 10.2 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission ne seront pas prises en considération.

## **11. OUVERTURE DES OFFRES**

- 11.1 L'ouverture des offres est non publique
- 11.2 Cette séance est consacrée à l'ouverture et la lecture des Offres. Jusqu'à cette séance, toutes les Offres reçues doivent être conservées sous clé, dans des enveloppes non ouvertes sur lesquelles ne doit figurer que la date de réception. Pour la séance d'ouverture, la procédure suivante sera respectée et inscrite dans le procès-verbal de la réunion où seront également indiqués le lieu, la date et l'heure de l'ouverture :
  - (a) le président de séance s'assure que les enveloppes n'ont pas été décachetées ;
  - (b) les Offres seront ouvertes les unes après les autres et toutes les parties principales doivent être identifiées. Les noms et les adresses des Soumissionnaires, ainsi que le montant final de leurs offres ou de sections individuelles et d'autres détails concernant les prix sont lus à haute voix. Les propositions de modification et/ou offres supplémentaires éventuelles sont annoncées ainsi que, le cas échéant, leur origine. Les autres détails du contenu ne sont pas révélés ;
  - (c) Le procès-verbal doit être signé par le président de séance.
- 11.3 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission doivent séparément figurer dans le procès-verbal ou son addendum. L'heure et la date de réception, ainsi que la raison des retards de réception doivent être notées. Les enveloppes et autres moyens de preuve doivent être placés en lieu sûr.

## **12. ÉVALUATION DES OFFRES**

- 12.1 Sont exclues de l'évaluation les Offres suivantes:

- a) Offres reçues après la date et l'heure limites de dépôt;
- b) Offres soumises par des Soumissionnaires ayant conclu un accord faussant le jeu de la concurrence.
- c) Offres non signées par le représentant dûment mandaté du soumissionnaire
- d) Offres provenant de soumissionnaires qui ne sont pas autorisés à participer à l'appel d'offre conformément au point I de l'avis d'appel d'offre.

12.2 Dans le processus de sélection des Offres susceptibles de faire l'objet d'un marché, seuls les Soumissionnaires offrant la sécurité nécessaire d'exécution des engagements contractuels seront pris en compte. Cela suppose qu'ils aient l'expertise et l'expérience nécessaires, la capacité d'exécuter les travaux, ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires.

12.3 Il ne sera pas tenu compte des Offres dont les prix sont de toute évidence disproportionnés par rapport aux travaux concernés. Seules seront prises en considération les Offres dont on peut attendre une bonne exécution et une bonne couverture de la période de garantie légale en tenant compte de l'aspect rationnel et économique des opérations et de l'efficacité de la gestion. Après analyse de ces Offres, le marché sera attribué à celle qui semble être la plus acceptable quant à ses aspects techniques, fonctionnels, environnementaux et économiques.

12.4 Toute erreur arithmétique de la part du Soumissionnaire dans le chiffrage du devis quantitatif, dans les additions ou dans le report des sous-totaux dans le résumé ou dans l'Offre sera corrigée lors de l'évaluation des Offres. Dans ce cas, le montant de l'Offre sera ajusté en conséquence et le Soumissionnaire en sera informé. Il sera considéré comme acquis que les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif sont exacts.

12.5 Les propositions de modifications et les offres supplémentaires que la GIZ a acceptées ou demandées pour la procédure d'appel d'offres doivent être évaluées de la même façon que l'offre de base. D'autres propositions de modifications et des offres supplémentaires peuvent être prises en considération.

12.6 La GIZ n'est pas tenue d'accepter l'Offre du moins-disant ou toute autre Offre ; elle n'est pas non plus tenue responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son Offre ou tenue de les rembourser.

### **13. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

13.1 La procédure d'appel d'offres peut être annulée sans que les soumissionnaires aient droit à des dommages et intérêts.

- (a) lorsqu'aucune Offre correspondant aux conditions de l'appel d'offres n'a été reçue ;
- (b) lorsque la procédure d'appel d'offres a fait l'objet de modifications considérables.

- (c) lorsque les offres ne correspondent pas au devis estimatifs ou que le pouvoir adjudicataire pour des raisons propres ne peut pas adjudiquer les marchés dans un délai raisonnable.
- (d) lorsque le pouvoir adjudicataire décide pour des raisons internes de refaire l'appel d'offre.

13.2 Les Soumissionnaires doivent être informés sans tarder de l'annulation de la procédure d'appel d'offres par le bureau GIZ, ainsi que des raisons de cette annulation.

#### **14. CONDITIONS DU CONTRAT**

- Les paiements anticipatifs ne sont pas admis par la GIZ.
- A l'attribution du marché, il est possible que la signature du contrat intervienne après validation du planning de travail de la structure contractante.